

Direction Départementale du l'Emploi de Travail et des Solidarités des Yvelines

APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL 2023

**Politique nationale d'accueil et d'accompagnement
des étrangers en France**

programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française

Volet I : Primo-arrivants dont les réfugiés

**Volet II : Accompagnement spécifique des bénéficiaires de la protection
internationale (BPI) et des bénéficiaires de la protection temporaire (BPT)**

Date limite de remise des projets : 30 avril 2023

Dans son discours aux préfets du 15 septembre 2022 le Président de la République a insisté sur l'enjeu d'intégration républicaine des étrangers en France : « *nous devons intégrer beaucoup plus vite et beaucoup mieux celles et ceux qui ont, même un titre provisoire, par la langue et le travail* ». Par ailleurs, l'intégration des étrangers en situation régulière est une des soixante politiques prioritaires du Gouvernement (instruction du Premier ministre du 19 septembre 2022).

L'année 2022 a été marquée par des faits structurants de la politique d'intégration :

- le contrat d'intégration républicaine (CIR), porté par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a été refondu dans différentes composantes pour renforcer l'efficacité des formations délivrées. La signature d'un acte d'engagement à respecter les valeurs de la République, exigé depuis mai 2022 pour solliciter un titre de séjour pluriannuel, consacre la dimension civique du parcours d'intégration ;
- la mobilisation exceptionnelle en faveur des bénéficiaires de la protection temporaire a favorisé l'innovation et la recherche de modalités d'accueil interministérielles plus rapides et plus efficaces : mise en place de guichets uniques pour apprécier les situations individuelles dans la globalité de leurs besoins, accès sans délai au travail et aux formations linguistiques, recherche de solutions d'hébergement puis de logement etc.

L'instruction du 8 février 2023 du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer aux préfets de région et préfets de départements définit les axes principaux de mobilisation des crédits de l'action 12 du programme 104. Elle s'inscrit dans la continuité des objectifs identifiés l'année précédente.

Chaque politique prioritaire a vocation à être déclinée localement et doit être adaptée, sous la responsabilité des préfets, aux enjeux de chaque territoire, avec des cibles différenciées définies à l'issue d'un échange entre l'administration centrale et les services déconcentrés.

Le public bénéficiaire concerné par les actions à proposer comprend :

- les étrangers primo arrivants dont les réfugiés : ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans, s'installant durablement en France et signant un Contrat d'intégration Républicaine (CIR) ;
- les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), dénomination sous laquelle on regroupe les réfugiés, apatrides et bénéficiaires de la protection subsidiaire. Les BPI font partie des primo arrivants dès lors qu'ils ont obtenu leur statut de protection internationale depuis moins de cinq ans, ils peuvent bénéficier des actions dès lors qu'ils sont pourvus d'un récépissé constatant cette protection ;
- les personnes déplacées d'Ukraine justifiant, par une autorisation provisoire de séjour (APS) en cours de validité, de la qualité de bénéficiaire de la protection temporaire (BPT) sont éligibles à certaines actions financées dans le cadre de cet appel à projets.

VOLET I : Les primo-arrivants dont les réfugiés

Les actions d'intégration susceptibles d'être financées par le programme 104

Les actions menées en matière de langue

Les cours de langue

L'apprentissage du français est une condition essentielle pour pouvoir s'intégrer dans la société française et accéder rapidement à l'emploi. L'étranger primo-arrivant bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2022, d'un positionnement linguistique lors de son passage en plateforme d'accueil de l'OFII. Il peut se voir prescrire une formation linguistique initiale obligatoire de 100 à 600 heures dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR), pour atteindre le niveau A1 du cadre européen de référence pour les langues (CECRL) et suivre deux parcours visant les niveaux A2 et B1 de 100 heures chacun proposés par l'OFII. Il suit 4 jours de formation civique dont les contenus ont été recentrés sur l'accompagnement vers l'emploi.

> Les actions financées au niveau territorial sur le programme 104 ne peuvent être que complémentaires du CIR et bien articulées avec lui. À ce titre, les directions territoriales de l'OFII seront associées systématiquement au choix des projets retenus.

L'objectif est de permettre aux étrangers de disposer d'une autonomie linguistique suffisante pour accéder aux formations qualifiantes ou à l'emploi.

Le développement de solutions de garde d'enfants

L'impossibilité de faire garder ses enfants est un frein important à la bonne implication des signataires de CIR, tout particulièrement les femmes, dans la formation proposée. Les crédits du programme 104 peuvent donc soutenir avec les

collectivités concernées ou des associations, la mise en relation avec des structures de garde ou des réseaux d'assistantes maternelles, ainsi que la mise en place d'offres de garde informelle ou éphémère sur le lieu même des formations.

La formation des professionnels et des bénévoles délivrant des cours de langue

En complément des outils et contenus de formation proposés au niveau national, les crédits du programme 104 peuvent permettre d'accompagner les professionnels et bénévoles de l'apprentissage du français en s'appuyant notamment sur le réseau des centres de ressources illettrisme et analphabétisme.

Outils et formations à destination des formateurs et bénévoles de l'apprentissage du français

docenstock@illetterisme.org : plateforme numérique qui propose un accompagnement pédagogique, des outils et des temps de professionnalisation aux intervenants bénévoles et professionnels de l'apprentissage du français auprès des personnes migrantes. Doc en stock est un projet du réseau des Centres Ressources Illettrisme et Analphabétisme (CRIA) et porté par le CRI PACA.

<https://accompagner.cavilam.com> site qui propose un cours en ligne « accompagner les étrangers primo arrivants dans leur apprentissage du français » de 15 à 20 heures destiné aux bénévoles qui accompagnent les étrangers primo arrivants dans leur apprentissage de la langue.

<https://www.ensemble-en-france.org/> plateforme de ressources proposée par France Fraternités avec des contenus de décryptage simple de la société française et des valeurs de la République pour découvrir la France et y vivre au quotidien. La plateforme s'adresse aux apprenants et à ceux qui les accompagnent avec des textes en français facile pouvant servir de supports pédagogiques à l'apprentissage du FLE.

<https://cefil.org/fiches-pedagogiques-parler-maths/> site qui propose 27 fiches pédagogiques pour aider les formateurs et bénévoles à enseigner le calcul et le raisonnement logique dans leurs formations en français. Ces outils ont été créés par l'association CEFIL.

Les actions menées en matière d'emploi

L'intégration par l'emploi est la priorité de l'intégration, en ce qu'elle facilite l'accès à l'autonomie des étrangers, permet d'approfondir les interactions avec la société d'accueil (et l'apprentissage de la langue) et répond aux besoins de l'économie française.

— L'emploi des femmes

Au sein de l'intégration par l'emploi, un public doit faire l'objet d'une attention toute particulière : les femmes étrangères. Elles se caractérisent par un taux d'activité en retrait par rapport aux hommes étrangers primo-arrivants et un taux de chômage particulièrement élevé.

Il est essentiel que ces programmes comprennent, là aussi, une dimension d'aide à la garde des enfants de moins de trois ans, soit par une mise en relation avec des structures proposant une place de crèche ou des assistantes maternelles et une aide

au montage financier et à la concrétisation du dossier, soit en facilitant la mise en place de gardes informelles ou éphémères par la structure soutenue.

Les actions menées en matières d'accès aux droits

L'accès aux droits des étrangers (renouvellement du titre de séjour, accès aux droits sociaux, inscription comme demandeur d'emploi indemnisé...) doit faire l'objet d'une attention particulière.

— Renouvellement de titres

La possibilité pour un étranger de justifier de sa résidence régulière en France est fondamentale pour sécuriser ses droits, notamment au moment du renouvellement de son titre de séjour. Les actions visent donc à veiller aux délais de renouvellement et à entretenir un dialogue avec les principaux opérateurs de l'État chargés de la mise en œuvre de prestations conditionnées à la régularité du séjour (pôle emploi, CAF, CPAM...).

— Accès aux droits sociaux

Il s'agit ici d'accompagner les actions favorisant l'accès aux droits sociaux :

- projets d'accompagnement aux droits, spécialisés en faveur des étrangers et utiles dans le cas de situations individuelles complexes ;
- formation des services de droit commun chargés de l'accès aux droits (centres communaux/intercommunaux d'action sociale notamment) ;
- accompagnement des initiatives des opérateurs de l'État (CPAM, CAF) pour adapter leur offre de services aux étrangers.

— Accès au compte bancaire

Le droit au compte bancaire existe mais est encore insuffisamment respecté, alors qu'il est une condition essentielle de la vie en France.

— Accès à la santé

Trois types d'actions peuvent être financées :

- actions de prévention, d'information et d'orientation dédiées au public étranger primo arrivant ;
- actions de soins ayant recours à la médiation et à l'interprétariat en santé pour les étrangers non francophones, notamment des dispositifs mobiles permettant d'aller vers les populations isolées ;
- actions de formation des professionnels de santé sur les spécificités du public étranger primo arrivant, notamment dans le domaine de la santé mentale ou de la prise en charge de victimes de violences basées sur le genre.

— accès à la mobilité

Les difficultés d'accès à la mobilité peuvent représenter un frein majeur à l'emploi. Il ressort qu'un actif sur quatre a déjà renoncé à une offre d'emploi en raison de

difficulté d'accès à la mobilité. Pour faciliter l'accès à la mobilité, des actions dans le domaine de la mobilité solidaire en faveur des étrangers primo arrivants pourront être financées sur les crédits du programme 104.

Les actions menées en matières de vivre ensemble et d'appropriation des valeurs et principes de la République

L'accès au sport

Il s'agit de soutenir :

- toute action permettant aux étrangers primo arrivants de pratiquer une activité physique et sportive ;
- toute action faisant du sport un outil d'intégration et d'accompagnement des publics étrangers primo-arrivants ;
- toute action de professionnalisation des étrangers primo-arrivants dans le domaine sportif ;
- toute action permettant de valoriser, au coeur d'un grand évènement sportif, le parcours des étrangers primo-arrivants. L'organisation de Jeux Olympiques et Paralympiques

L'accès à la culture et pratiques culturelles

Volet II : L'accompagnement spécifique des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et la prise en compte des bénéficiaires de la protection temporaire (BPT)

Les actions menées en matière d'accompagnement global des BPI

L'accompagnement global permet de prendre en considération la globalité des besoins d'un individu pour lever de manière coordonnée les freins à son intégration durable dans le logement et dans l'emploi.

Les projets structurants lancés les années précédentes pourront être prolongés et développés.

Ces projets visent à mettre en place une coordination d'acteurs permettant le traitement des situations individuelles des BPI sur tous les volets contribuant à leur intégration, l'accompagnement social (ouverture de droit...), santé, apprentissage linguistique intensif, formation professionnelle, études supérieures (validation des acquis, reconnaissance des diplômes...), emploi (élaboration du projet professionnel, accès aux formations et aux contrats en alternance, dispositifs d'accompagnement du SPE comme par exemple le Contrat d'engagement Jeune, le service civique, un contrat de professionnalisation, le PIAL...) ou aide à la création d'entreprise, logement (avec démarches d'accès au logement social ou privé, dispositifs d'intermédiation locative...).

Le nombre de bénéficiaires accompagnés dans le cadre de ces projets doit être significatif, s'agissant de projets structurants et a *minima* de 80.

Un partenariat fort avec notamment le service public de l'emploi (DREETS, Pôle emploi, missions locales, Cap emploi, Apec, chambres consulaires...), les acteurs de

l'accès au logement (bailleurs sociaux, Action logement, organismes d'intermédiations locatives, gestionnaires de résidences sociales...), les collectivités territoriales, et les entreprises locales est attendu.

Sont visés par ces programmes d'accompagnements global les BPI :

- hébergés ou non dans le dispositif national d'accueil (DNA), dans un centre provisoire d'hébergement (CPH) ou dans une structure d'hébergement généraliste ;
- en priorité, ayant obtenu le bénéfice de la protection internationale depuis moins de douze mois ;
- non déjà accompagnés par un dispositif (programme Hope ou autre).

Ces programmes doivent prévoir un accompagnement d'une durée de six à douze mois.

Articulation avec le programme AGIR :

Tout projet destiné exclusivement au public réfugié devra anticiper son articulation future avec le programme « AGIR » (Accompagnement global et individualisé des réfugiés), qui sera déployé dans les Yvelines à compter de janvier 2024. L'année 2023 sera employée à la réalisation d'un diagnostic pré-opérationnel. Tout porteur intéressé par ce projet dédié spécifiquement aux réfugiés est donc appelé à se faire connaître sans délai aux mêmes adresses que pour répondre à cet AAP.

Les crédits

Des crédits très largement déconcentrés

L'ensemble des crédits relatifs à l'intégration des étrangers éligibles portés par le BOP 104 est regroupé depuis 2022 sur l'action 12 du BOP 104.

La déconcentration des crédits s'accompagne de la fixation des objectifs suivants :

- au moins 60 % des crédits alloués à la priorité de l'intégration par l'emploi, comprenant les actions en faveur de l'emploi et le français à visée professionnelle ;
- un objectif de 15 % des crédits alloués aux Territoires d'intégration

LES TERRITOIRES D'INTÉGRATION

Les territoires d'intégration ont été initiés à partir de 2019 et déclinés à compter de 2021 en contrat et projets territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI/PTAI).

La responsabilité de l'admission au séjour régulier des étrangers sur le territoire revient à l'État qui doit mobiliser les moyens nécessaires pour faciliter leur intégration dans le cadre du parcours d'intégration républicaine. C'est l'objet en particulier des crédits du BOP 104 du ministère de l'Intérieur, auxquels concourent plus largement les crédits des autres ministères.

L'évaluation des actions

L'évaluation de l'utilisation des crédits est un exercice indispensable à l'efficacité des actions conduites. Les associations ont par ailleurs l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds octroyés pour une fin déterminée, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Depuis 2021, l'évaluation du bon usage des crédits de la politique d'intégration des étrangers primo arrivants s'effectue par l'intermédiaire d'un questionnaire, dit Plan national d'évaluation (PNE), diffusé sous format numérique auprès des structures bénéficiaires de l'action 12 du programme 104.

En 2022, le taux de réponse au PNE a été de 65 % au niveau national, avec de fortes disparités territoriales. C'est un résultat insuffisant qui doit impérativement être amélioré en 2023.

Afin de faciliter la saisie des données par les structures, le PNE sera conçu et diffusé en 2023 sur un logiciel qui permettra d'en améliorer en théorie l'ergonomie (lime survey).

Par ailleurs, les porteurs des actions retenus devront obligatoirement produire un bilan (bilan financier de l'action) et les documents d'évaluation joints au présent appel à projet. A défaut de transmission, le projet proposé en 2023 fera l'objet d'un avis défavorable. Vous trouverez en annexe un tableau des indicateurs qu'il convient de compléter par des objectifs cibles et joindre à la demande de subvention.

Tout au long de l'année, la DDETS suivra le déroulement des actions soutenues et le porteur devra lui permettre, à tout moment, d'exercer un contrôle sur la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé en cours ou au terme du projet en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

Information des résultats

Dès la fin de l'instruction des projets :

- pour les projets non sélectionnés : un courrier sera adressé à chaque porteur pour l'en informer ;
- pour les projets retenus : un courrier de notification sera adressé aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention attribuée.

Celle-ci sera versée par virement sur le compte de l'organisme selon les modalités prévues par l'arrêté ou la convention.